

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/09/2023

#### Date d'affichage

19/09/2023

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau  
Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT  
Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.  
Absent excusé : M. Patrick RIVARD  
Absents : Mme Fanny LE GALLO  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### MAJORATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS MANGEANT À LA CANTINE SANS RÉSERVATION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

#### Délibération n° 2023\_043

Mme Cathy LUTRAT rappelle la mise en place du portail famille depuis octobre 2022. Cet outil a pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions au restaurant scolaire, par les familles.

Le règlement intérieur stipule une obligation de réservation des repas 48h à l'avance et la veille avant 10h en mairie en cas d'urgence. Malgré des rappels réguliers par le secrétariat, certains parents continuent de mettre leurs enfants à la cantine sans réservation.

Il a été constaté 52 repas sans réservation sur l'année scolaire 2022-2023 (36 semaines de cours).

Les agents de services ne peuvent pas refuser ces enfants mais cette situation les oblige à diminuer la part des autres enfants.

Pour inciter les parents à utiliser le portail famille et à respecter l'obligation de réservation des repas, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.

Il est rappelé que par délibération n° 2023\_030 du 15 juin 2023, le conseil municipal a fixé les prix des repas facturés aux familles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- Prix de base : **5,13 €**
- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : **4,62 €**
- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : **2,69 €** (prix inchangé)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

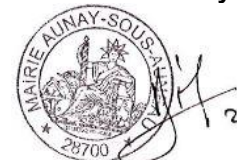
- D'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.
- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire intégrant cette disposition.

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 19/09/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN